



Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Cadre spécifique pour votre branche professionnelle

➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 24 mois

Pour les certifications listées ci-dessous et pour prévenir l'obsolescence des compétences des salariés de la branche cette durée minimum pourra être portée à 24 mois lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

➤ [Article 6 - Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »](#)

➤ [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

➤ Durée de l'action de formation – possibilité jusqu'à 50%

Cette durée minimale pourra être portée au-delà de 25 %, sans être supérieure à 50 % lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

➤ [Article 6 - Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »](#)

➤ [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

– frais pédagogiques (couvrant notamment les enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés lors des actions de formation) ;

– frais de transport et d'hébergement ;

– la rémunération et les charges sociales légales et conventionnelles des salariés lors de leur formation.

➤ [Article 7 - Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »](#)